

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 03 juin 2026

Présents :

M. Marc MOUILLESEAU, Maire - M. Jean MADEC, Mme Isabelle BERTRAND, M. Grégory CHARLET, Mme Valérie LEBOYER, M. Patrice ESCHENNBRENNER, Adjoints - M. Laurent FOLKMANN, Mme Ghislaine VETTOR, M. Gervais BAILLEUX, M. Dominique BRUIHIER, Mme Djila FERGANE, M. Antoine PUIG, Mme Karine TACK, M. David COUVELARD, Mme Francine THIMON, M. Pascal BOUSSELET, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Véronique DRIEU a donné pouvoir à M. Dominique BRUIHIER

Absent(s)(es) excusé(s)(es) :

Aucun

Absent(s)(es) :

Aucun

Secrétaire de séance : Patrice ESCHENNBRENNER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

La séance du conseil municipal s'ouvre avec la lecture de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-42

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 22/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 relatif à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal.
Considérant que le procès-verbal de la séance du 22/04/2026 a été rédigé et arrêté par le Maire,
Considérant qu'il a été transmis aux conseillers municipaux dans les conditions habituelles et qu'aucune observation n'a été formulée.

Échanges du Conseil Municipal :

Ajout du nom de Mme Kathy Garcia dans la liste des présents et la fin de la séance à 22h35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide :**

Article 1 : Le Conseil municipal **approuve le procès-verbal** de la séance du **22/04/2026**, tel qu'il a été présenté.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

- **Vote**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

- **Approuve** à l'unanimité,

Délibération n° 2026-43

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, lorsque la population de la Commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms), proposée par délibération du Conseil municipal.

La liste proposée comporte les noms des 18 élus municipaux autres que le Maire, membre de droit, complétée par les commissaires sortants.

1. Mme Isabelle Bertrand	9. Mme Cathy Garcia	17. Mme Francine Thimon
2. M. Jean Madec	10. M. Gervais Bailleux	18. M. Pascal Bousselet
3. Mme Valérie Leboyer	11. Mme Véronique Drieu	19. Mme Maryvonne Bouchez
4. M. Grégory Charlet	12. M. Dominique Bruhier	20. M. Gérard Leuk
5. Mme Denise Schrobiltgen	13. Mme Djila Fergane	21. Mme Michelle Suzzarini
6. M. Patrice Eschenbrenner	14. M. Antoine Puig	22. M. Alain Milot
7. Mme Ghislaine Vettor	15. Mme Karine Tack	23. Mme Corinne Fablet
8. M. Laurent Folkmann	16. M. David Couvelard	24. M. Alain Aubrée

Échanges du Conseil Municipal:

Il ne s'agit pas d'un tirage au sort mais d'une proposition de la Commune. La liste avait déjà été présentée lors du précédent mandat. La CCID se réunit une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• Vote

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

- **Approuve** cette liste à l'unanimité,
- **Charge** M. le Maire de la transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération n° 2026-44

Objet : Contribution Communale à la liste préparatoire des jurés d'assises

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2029), dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste

électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Sont exclues du tirage au sort :

- Les personnes de moins de 23 ans ou de plus de 70 ans ;
- Celles dont le bulletin n° 1 du casier judiciaire mentionne une condamnation pour crime ou pour délit ;
- Celles qui sont en état d'accusation ou de contumace et ceux qui sont sous mandat de dépôt ou d'arrêt ;
- Celles qui ont été déclarées en état de faillite et n'ont pas été réhabilitées
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, des départements et des communes, révoqués de leurs fonctions ;
- Les majeurs sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle et ceux qui sont placés dans un établissement d'aliénés ;
- Les fonctionnaires des services de police ou de l'administration pénitentiaire et militaire de la gendarmerie, en activité de service.
- Les personnes qui ont déjà exercé la fonction de juré dans les cinq dernières années.

Les noms tirés au sort sont :

1) Madame Mathilde SIMON, née le 04/01/2002, sise 3 rue du pré 60870 RIEUX

2) Madame Sabine DELALEAU, née le 16/03/1970, sise 16 rue de la Montagne 60870 RIEUX

3) Monsieur David TARET, né le 28/04/2026, sis 18 rue Fanny Duvivier 60870 RIEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir été témoin,

• **Vote**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

- **Approuve** à l'unanimité,
- **Confirme** que cette liste a été dressée conformément au Code de Procédure Pénale
- **Indique** qu'à sa connaissance, les personnes désignées n'étaient pas exclues du tirage au sort

Délibération n° 2026-45

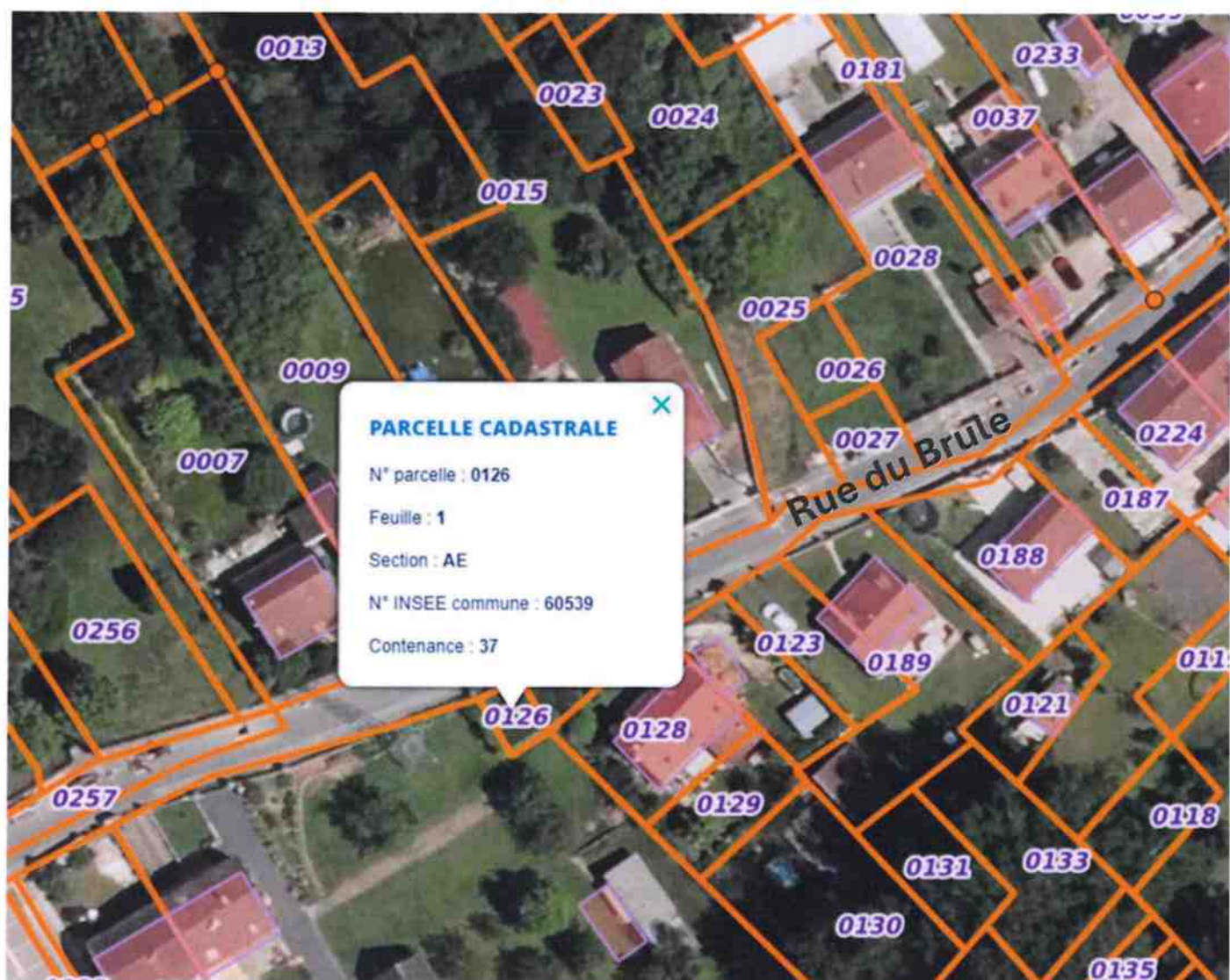
Objet : Acquisition du terrain cadastré AE 126

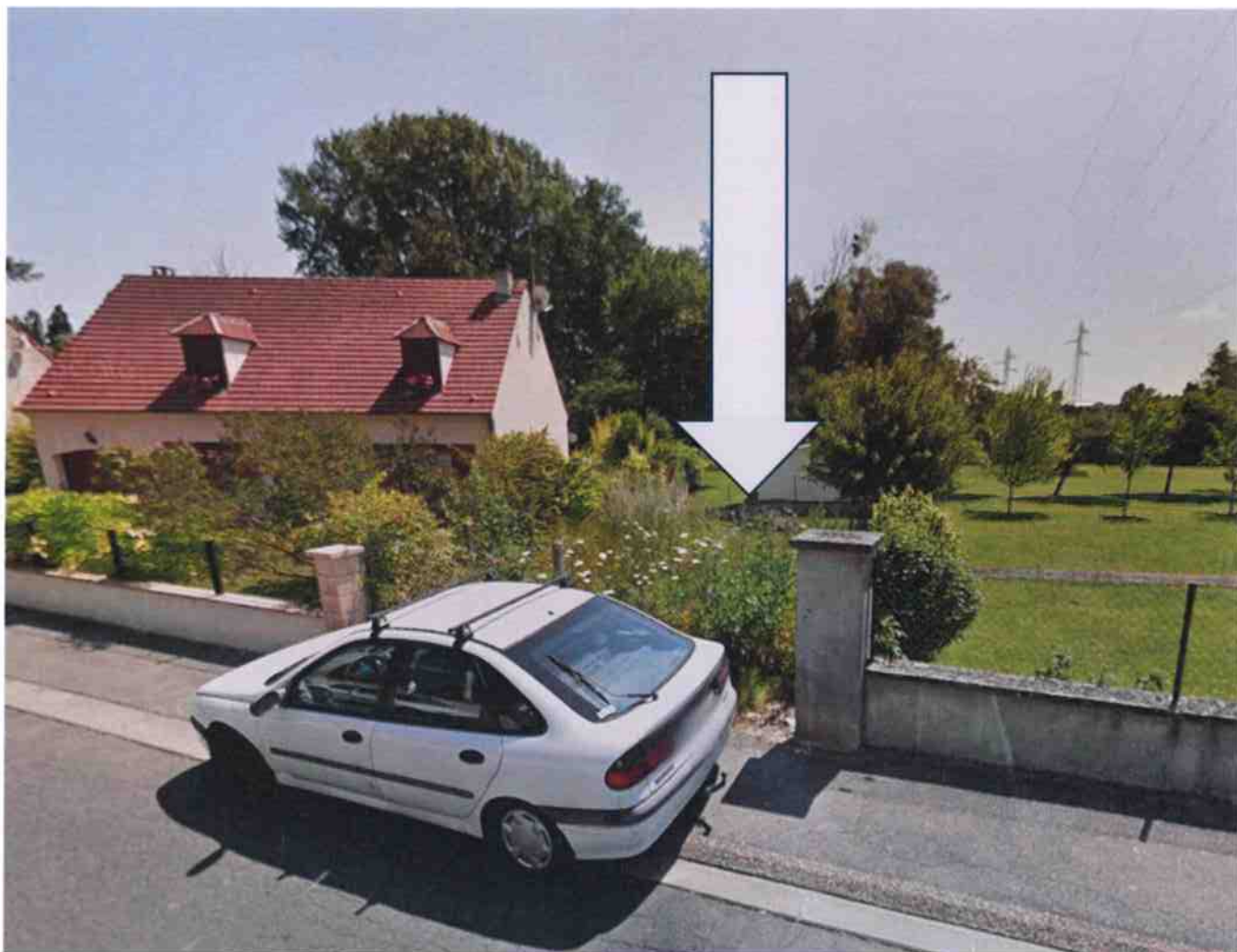
La Commune a déployé l'assainissement collectif dans le quartier du Brule au début des années 1990, ce qui a permis la construction de plusieurs pavillons allant jusqu'à Villers-Saint-Paul.

Depuis plusieurs années, ce quartier s'est à nouveau développé, mais il est une parcelle, cadastrée section AE, n°128 de 37 m², donnant sur la voie publique, et trop petite pour être construite. Elle n'est donc pas exploitée par son propriétaire, ni entretenue.

Cette parcelle pourrait être acquise pour la Commune, afin d'y aménager deux places de stationnement, alors qu'il n'en existe pas dans rue du Brule.

Contacté, le propriétaire a écrit qu'il serait vendeur au prix de 10€ du mètre carré, les charges de la transaction étant à la charge de l'acquéreur.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

- **Approuve** l'acquisition de cette parcelle au prix de 370€ et la charge pour la Commune des frais liés,
- **Charge** M. le Maire de conduire à bien cette acquisition.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document s'afférant à cette affaire.

Délibération n° 2026-46

Objet : Continuation du projet de chauffage des locaux communaux par géothermie

Le SE60, partenaire de la Commune dans le cadre du déploiement de la géothermie pour chauffer les locaux communaux, demande au conseil municipal de confirmer son engagement dans ce projet à la date du 5 juin 2026, en vue de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention de 100 000 €, soit 19% du coût HT estimé de ce déploiement.

Le SE60 fait valoir qu'il s'agit pour lui de sa crédibilité auprès de cette collectivité.

Pour rappel, le projet est estimé à 525 000 € HT.

Est déjà acquise une subvention de l'ADEME (CCRT) de 183 750 € (soit 35%) et une possible enveloppe de 13 000 € au titre du Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) est envisageable.

Avec le soutien du département, le reste à charge de la Commune serait donc de 228 321.84€, soit 43.5 % du coût total.

Le retour sur investissement est estimé à environ 20 ans en imaginant un mix énergétique composé de 70 % d'énergies renouvelables (ENR) et 30 % d'énergie fossile (gaz naturel), sachant que :

- Les sondes géothermiques présentent une durée de vie supérieure à 50 ans, ce qui garantit une exploitation très longue de l'investissement initial, bien au-delà du temps de retour calculé ;
- La pompe à chaleur (PAC), avec une durée de vie d'environ 20 ans, est un équipement maîtrisé, remplaçable sans remise en cause du champ géothermique ;
- Le système permet de sécuriser les coûts énergétiques sur le long terme, en réduisant fortement la dépendance aux énergies fossiles et à leur volatilité ;

Si la Commune abandonnait le projet, elle aurait à rembourser au SE60 les sommes engagées auprès de bureaux d'étude et le diagnostic amiante, pour 27 771,36 € HT soit 33 325,63 € TTC.

Le coût d'une « simple » Pompe à Chaleur Air/Eau n'est pas connu au moment d'envoyer ce document, mais est estimé par le SE60 à environ 245 000 € HT, et il ne serait peut-être pas possible d'obtenir 56.5% de subventions.

La Commission ad hoc n'a pu être réunie, faute de certains éléments arrivés assez tardivement, tandis que d'autres sont encore en attente.

Compte tenu du manque d'éléments, la Commune ne peut pas se prononcer pour le 05/06/2026. Il est proposé d'organiser un échange avec le SE60 afin que la commune puisse se positionner sur le projet.

Le Conseil municipal souhaite reporter d'une année son positionnement sur la continuation du projet et du dépôt de subvention. De plus, le Conseil Municipal demande la prorogation d'une année de la subvention de l'ADEME

Échanges du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal fait part de ses différentes interrogations concernant le sujet : certaines données chiffrées du rapport demanderaient à être détaillées par le SE60. Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal s'interroge sur l'isolation du bâtiment et l'utilisation des régulation afin de réaliser des économies d'Énergie.

Il est précisé que le rapport présenté par le SE60 intégré un scénario à tendance pessimiste dans son retour sur investissement.

Une rencontre avec le SE60 sera à programmer afin de répondre aux différentes interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

- **Approuve** à l'unanimité,
- **Autorise** M. le Maire, ou tout adjoint, dans l'ordre du tableau, à signer tout document en lien avec cette affaire.

Délibération n° 2026-47

Objet : Offre d'achat de la parcelle AC 240

La Commune possède une parcelle cadastrée AC 240, de 213 mètres carrés.

Elle se situe trop loin des quais de la voie ferrée pour pouvoir être aménagée un jour en zone de stationnement ou en zone de repos.

Elle est classée en zone Naturelle et inondable en catégorie verte, c'est-à-dire remédiable. Elle est actuellement en friche, quoi qu'elle soit équipée d'un compteur électrique et d'eau.

Le propriétaire de la parcelle voisine se porte acquéreur dans un courriel du 8 mai 2026 se porte acquéreur.

La parcelle pourrait être cédée au prix du terrain de loisir pour la Commune, soit 10 € du mètre carré. L'acquéreur potentiel souhaiterait que la commune supprime les compteurs, à sa charge.

Ordinairement, les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs, de même que tous les travaux (défrichement, clôture, aménagements).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide,**
 - Article 1 : La Commune cède la parcelle cadastrée AC 240 au prix de 10 €/m², soit 2 130 €, à l'acquéreur.
 - Article 2 : L'ensemble des frais d'acquisition, ainsi que les travaux de suppression des compteurs d'eau et d'électricité, sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **Vote**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Ne prend pas part au vote :	0

- **Approuve** à l'unanimité,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document s'afférant à cette affaire.

Questions diverses

1) Offre d'achat sur un chemin communal déclassé

Lors de la création du lotissement des Crêtes Boisées, le Conseil Municipal avait déclassé deux chemins ruraux, par délibération 2020-48 du 29 septembre 2020, et se déclarait favorable à la cession de leur ancienne emprise aux propriétaires riverains.

Par courriel, un propriétaire riverain sollicite la cession d'un tronçon à l'arrière de sa parcelle, d'environ 40 mètres carrés.

L'acquisition éviterait à la Commune l'entretien non utile à l'usage du public, et permettrait à l'acquéreur potentiel de détruire un mur construit trop haut sur l'espace public.



Échanges du Conseil municipal :

Un accord de principe du Conseil Municipal est accordé dans l'attente du bornage.

Séance levée à 21h04.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.
Rieux, le 04 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Patrice ESCHENBRENNER



Le Maire
Marc MOUILLESEAUX

